

# COMITE SYNDICAL SEANCE DU 31 MAI 2013

**PRESENTS :** LAPOIRIE Catherine, HOSCHAR Jacky, DEKHAR Nadia, BESOZZI Daniel, LALLIER Solange, LAUGEL Pierre

**ABSENT EXCUSE :** HOZE Michel procuration à LAUGEL Pierre

## ORDRE DU JOUR

1. Bâtiment Accueil-Loisirs Ay sur Moselle : Attribution du marché
2. Secteur jeunesse : tarification CLSH Ados été 2013
3. Télétransmission des actes

**POINT 1 : BATIMENT ACCUEIL-LOISIRS AY SUR MOSELLE**

**DCS N°09/2013**

### **Attribution du marché :**

➤ La Commission d'Appel d'Offre, faisant suite à l'ouverture des plis lors de sa séance du vendredi 17 mai 2013, a retenu pour les différents lots, les sociétés suivantes :

- **LOT 01 : GROS-ŒUVRE**  
Société REAL PROJET, pour un montant de 119 052,00 €uros H.T.
- **LOT 02 : VRD**  
Société FSTP, pour un montant de 84 632,11 €uros H.T.
- **LOT 03 : CHARPENTE – OSSATURE BOIS – COUVERTURE TUILE**  
Société TOITURES DE L'EST, pour un montant de 105 000 €uros H.T.
- **LOT 04 : ETANCHEITE – ZINGUERIE – BARDAGE**  
Société CIBE, pour un montant de 14 800 €uros H.T.
- **LOT 05 : ISOLATION EXTERIEURE – ENDUITS**  
Société PFF FACADES, pour un montant de 23 690 €uros H.T.
- **LOT 06 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS/ALUMINIUM**  
Société BONECHER, pour un montant de 44 000 €uros H.T.
- **LOT 07 : SERRURIE**  
Société KLEIN, pour un montant de 66 200 €uros H.T.
- **LOT 08 : PLÂTRERIE – ISOLATION**  
Société BATI CONCEPT, pour un montant de 39 093,18 €uros H.T.
- **LOT 09 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS**  
Société BONECHER, pour un montant de 58 000 €uros H.T.
- **LOT 10 : ELECTRICITE**  
Société SATELEC, pour un montant de 90 000 €uros H.T.
- **LOT 11 : CHAUFFAGE – VMC**  
Société BOUCHEREZ, pour un montant de 65 974,30 €uros H.T.
- **LOT 12 : PLOMBERIE – SANITAIRES**  
Société BOUCHEREZ, pour un montant de 39 025,70 €uros H.T.
- **LOT 13 : REVÊTEMENTS DE SOLS DURS – FAÏENCES**  
Société NASSO CARRELAGES, pour un montant de 15 741,50 €uros H.T.

- **LOT 14 : PEINTURE**  
Société APPEL, pour un montant de 5 945,50 €uros H.T.
- **LOT 15 : SOL SOUPLE**  
Société MUROSOLS, pour un montant de 11 192,80 €uros H.T.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver et valider** les choix de la Commission d'Appel d'Offre
- **D'attribuer** le marché comme décrit ci-dessus
- **De donner pouvoir** à la Présidente de signer tous les documents nécessaires à cette opération et d'en poursuivre le déroulement.

## POINT 2 – SECTEUR JEUNESSE

DCA N°10/2013

### **Tarifification rentrée scolaire 2013/2014 :**

Dans le cadre des activités du secteur jeunesse, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'actualiser** le prix du repas conformément à la proposition de la société SODEXO à 3,23 € HT soit 3,41 € TTC.
- **D'actualiser** le prix du goûter conformément à la proposition de la société SODEXO à 0,50 € HT soit 0,53 € TTC.
- **De fixer** les nouveaux tarifs de la manière suivante :

### **Tarifification périscolaire-cantine à compter de septembre 2013:**

QF	MATIN	REPAS+GARDE	SOIR
<9000	0,35 €	4,65 €	1,60 €
9001 à 12000	0,70 €	5,00 €	2,00 €
12001 à 16000	1,05 €	5,35 €	2,70 €
>16001	1,40 €	5,70 €	3,20 €

### **Tarifification centres aérés petites et grandes vacances à compter de septembre 2013 :**

QF	Tarif par journée avec repas
< 9 000	11 €
9 001 à 12 000	14 €
12 001 à 16 000	17 €
> 16 001	20 €

### **Tarifification Mercredis Educatifs à compter de septembre 2013 :**

QF	Journée avec repas	Matin avec repas	Après-midi sans repas
< 9 000	9 €	6 €	3 €
9 001 à 12 000	11 €	8 €	4 €
12 001 à 16 000	14 €	9 €	5 €
> 16 001	17 €	11 €	7 €

- De supprimer, sur les mercredis éducatifs les moments suivants :
  - Matin sans repas
  - Après-midi avec repas
- **De maintenir** la dégressivité de 10% (repas+garde de la cantine, mercredis éducatifs et CLSH) par enfant supplémentaire.

### **Tarification CLSH Ados été 2013 :**

Le Comité Syndical, à l'unanimité:

- **Approuve** le budget prévisionnel relatif au centre aéré ados été 2013, pour les enfants âgés de 12/14 ans, qui se déroulera du 8 au 19 juillet 2013 inclus.
- **Décide que** la participation due par les familles pour le 1<sup>er</sup> enfant sera calculée sur la base du quotient familial comme suit :

QF	Tarif par journée avec repas
< 9 000	12 €
9 001 à 12 000	16 €
12 001 à 16 000	20 €
> 16 001	25 €

A laquelle un tarif dégressif de 10% sera appliqué pour chaque enfant supplémentaire

- **Donne pouvoir** à la Présidente de faire le nécessaire

### **POINT 3 – TELETRANSMISSION DES ACTES**

**DCS N°11/2013**

- Vu, la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu, le décret N°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L 3131-1 et L4141-1 ;

Considérant que le SIAS de la Rive Droite souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **Donne son accord** pour que la Présidente signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Moselle, représentant l'Etat à cet effet ;
- **Autorise** la Présidente à signer électroniquement les actes télétransmis.